



Assemblée générale

Distr. limitée
2 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Cinquième Commission

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

La Cinquième Commission, ayant examiné la note verbale du Président de l'Assemblée générale¹, l'état présenté par le Secrétariat² et les vues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

a) *Rappelle* sa décision³ relative aux incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁴;

b) *Réaffirme* la section VI de sa résolution 45/248 B, en date du 21 décembre 1990, ainsi que les articles 153 et 157 de son règlement intérieur;

c) *Réaffirme également* les articles VI et VII du statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

d) *Réaffirme en outre* qu'en application des articles VI et VII du statut de l'Institut, les ressources inscrites au budget ordinaire ne peuvent servir à financer ses activités;

e) *Prie instamment* l'Institut de redoubler d'efforts pour obtenir les contributions volontaires nécessaires au financement de ses activités, conformément à son statut;

f) *Lance un appel urgent* aux États Membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires à l'Institut et versent les contributions déjà annoncées;

¹ A/C.5/61/20.

² Voir A/C.5/61/SR.45.

³ Voir A/60/619.

⁴ A/C.3/60/L.15/Rev.1; adopté ultérieurement par l'Assemblée générale en tant que résolution 60/229.



g) *Décide*, nonobstant les alinéas c) et d) ci-dessus et à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 190 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 en attendant l'encaissement de contributions volontaires, étant entendu que ce montant devra être intégralement remboursé;

h) *Décide également* de prier le Secrétaire général de lui faire rapport lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session sur la situation financière de l'Institut en 2007.
